

justifiables parues après le décret: "Ubi de frequentia communionis laicorum iudicium ferendum est, pluris facienda est *reverentia* sacramento debita quam *utilitas* privata communicantis....."

Ordinaria tamen frequentia, considerata fidelium indole, est communio *menstrua*." (Noldin. De Euch.)

Le P. Lépiciier, en commentant le décret 1905, ne peut s'empêcher, lui non plus, de rappeler que cette doctrine enseignée par Noldin n'est pas conforme à la doctrine de l'Eglise. "Aliud quippe docet Ecclesia in citato decreto cujus praeclara verbis Spiritus Sancti directio hac in re nobis sat aperte manifestatur," écrit-il après avoir cité ce texte de Noldin, emprunté à son édition de 1912, p. 183 (Cf. Lépiciier, *op. cit.* p. 478).

Parlant de la préparation à la communion, il n'approuve pas l'opinion de ceux qui insinuent qu'on peut tolérer plus facilement un manque de préparation chez le prêtre que chez le simple fidèle, à cause des bienfaits qui doivent résulter pour le peuple de la célébration du sacrifice (Cf. p. 485). En d'autres termes, il ne veut pas que l'on soit plus sévère pour le simple fidèle que pour le prêtre lui-même ou qu'on lui défende la communion pour des raisons qui n'empêchent pas le prêtre de célébrer. Ce qui est fort logique.

A ce propos il rappelle les raisons pour lesquelles le communicant doit se purifier, et il fait des considérations liturgiques et rituelles qui peuvent aider beaucoup à une préparation fructueuse à la sainte communion (Cf. Lépiciier, *op. cit.* p. 482; Tesnière: *Noms et Figures de l'Eucharistie*. p. 336 et ss.)

Comme dans les autres ouvrages du savant professeur, on trouvera dans ce traité de l'Eucharistie des renseignements multiples: Miracles et apparitions, questions d'histoire, appréciations d'auteurs, exégèse de certains textes, etc. Il faut le lire et l'avoir sous la main pour le consulter souvent.

A. CAMIRAND, ptre.